



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**PROCES - VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 à 18H 30**  
**date de convocation le 10 NOVEMBRE 2022**

**Membres présents (14)** : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Yvette GOLLINET, Claude CHARBONNIER, Emmanuelle ROSSI, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Denis JEANDIN, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Guillaume PERISSE, Martine PERRILLAT-BOITEUX, Séverine SAOS ;

**Absents ayant donné procuration (1)** : Carole DUPRÉ à Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY ;

---

*Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h 37*

*Le Compte rendu de la séance du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Guillaume PERISSE, secrétaire de séance

**N°2022-065**

**Objet : Intercommunalité : CCVT- Approbation des statuts modifiés :**

**Rapporteur : Catherine HAUETER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 en date du 24 octobre 2019 approuvant la modification de statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Considérant que les services administratifs de la CCVT ont intégré de nouveaux locaux situés : 14 rue Bienheureux Pierre Favre à THONES (74230) ;

Il convient de procéder à une modification de l'adresse du siège de la CCVT et donc de l'article 2 des statuts.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

« l'Organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu la notification en date du 28 octobre 2022 de la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Vallées de Thônes N°2022/074 du 27 septembre 2022,

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,*

*Sur proposition de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE**, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les statuts modifiés de la CCVT, modifiant l'adresse du siège nouvellement situé : 14 rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74230) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à la notifier à la CCVT ;

**N°2022-066**

**Objet : Finances : Fusion des Budgets Eau et Assainissement à compter du 01 janvier 2023 :**

**Rapporteur : Claude CHARBONNIER**

Considérant que l'article L.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de moins de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les 2 services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la TVA et si leur mode de gestion est identique, Considérant que les budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » sont considérés comme des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) suivis en nomenclature M49, et qu'à ce titre doivent obligatoirement disposer d'une autonomie financière et donc d'une trésorerie propre,

Considérant que cette mesure serait de nature à simplifier la gestion de cette compétence « eau et assainissement » via la réduction des documents budgétaires à préparer et à exécuter,

Considérant que cette mesure faciliterait le suivi des encaissements et des poursuites,

Considérant que juridiquement la fusion des budgets est décidé par délibération du conseil municipal qui procède à la dissolution d'un budget au 31 décembre 2022 et à l'intégration des résultats, actifs et passifs de ce budget dissous, à l'autre budget

Madame le Maire propose de dissoudre le budget Assainissement au 31/12/2022 et de renommer le budget Eau : Budget Annexe Eau et Assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,*

*Sur proposition de Madame le Maire*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de fusionner les deux budgets Annexes Eau et Assainissement sur un seul et unique Budget Annexe dénommé « Budget Annexe Eau et Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DECIDE** de procéder à la dissolution du Budget Annexe Assainissement au 31 décembre 2022 et à l'intégration des résultats actifs et passifs de ce budget dissous au Budget Annexe au et Assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**N°2022-067**

**Objet : Finances : Fusion des Budgets Auberge, Forêts avec le Budget Principal au 01/01/2023 :**

**Rapporteur : Claude CHARBONNIER**

Considérant que la commune dispose de 2 budgets annexes le Budget Forêt et le Budget Auberge

Considérant que la collectivité peut fusionner les 2 budgets annexes avec le budget principal,

Considérant que juridiquement la fusion des budgets est décidé par délibération du conseil municipal qui procède à la dissolution d'un budget au 31 décembre 2022 et à l'intégration des résultats, actifs et passifs de ce budget dissous, à l'autre budget

Madame le Maire propose de dissoudre le budget annexe FORETS et le budget Annexe AUBERGE au 31 décembre 2022 et de les intégrer au Budget Principal tout en gardant une comptabilité analytique pour la lisibilité des comptes devant le conseil municipal.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,*

*Sur proposition de Madame le Maire*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de fusionner les deux budgets Annexes Forêt et Auberge avec le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DECIDE** de procéder à la dissolution des Budgets Annexes Forêt et Auberge au 31 décembre 2022 et à l'intégration des résultats actifs et passifs de ces budgets dissous au Budget Principal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**N°2022-068**

**Objet : Finances : Admission en non-valeur des produits irrécupérables :**

**Rapporteur : Catherine HAUETER**

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Comptable Public de Thônes a transmis le 7 aout 2020 un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Principal de la Commune, le Budget annexe EAU et le budget annexe ASSAINISSEMENT.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 86.65 € sur le budget annexe EAU, 82.50 € sur le Budget annexe ASST, et 14.60 € sur le budget Principal.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Référence de la Pièce	Objet	Non-valeur
2021-T-816	Reste inférieur au seuil poursuite (SASSO)	1.00 €
2020-t-366	Reste inférieur au seuil de poursuite (SILVERT)	13.60 €
<b>TOTAL</b>		<b>14.60 €</b>
<b>BUDGET EAU</b>		
2020-R-264001-270	Reste inférieur au seuil des poursuites (GREMBO)	0.60 €
2020-R-264001-327	Décès (LANGLAIS)	76.50 €
2020-R-264001-341	Reste inférieur au seuil des poursuites (LOMBARDO)	8.25 €
2021-R-264001-348	Reste inférieur au seuil des poursuites (LYNE)	0.40 €
2020-R-264001-425	Reste inférieur au seuil des poursuites (PERRET)	0.90 €
<b>TOTAL</b>		<b>86.65 €</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
2019-R-1-146	Reste inférieur au seuil des poursuites (SCI CHATEAU D'ARENTHON »)	3.24 €
2020-R-1-288	Reste inférieur au seuil des poursuites (HENDERSEN)	2.16 €
2020-R-1-327	Décès (LANGLAIS)	5.67 €
2020-R-1-341	Reste inférieur au seuil des poursuites (LOMBARDO)	0.27 €
2021-R-1-348	Reste inférieur au seuil des poursuites (LYNE)	0.32 €
2019-R-1-339	Personne disparue (MAGNON PUJO)	70.68 €
2021-R-1-542	Reste inférieur au seuil des poursuites (ZANCO)	0.16 €
<b>TOTAL</b>		<b>82.50 €</b>

Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,  
Sur proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ;
- **DECIDE DE REJETER** la mise en non-valeur de la créance N° 2020-R-264001-327 sur le Budget Eau pour un montant de 76.50 € et N° 2020-R-1-327 sur le Budget Assainissement pour un montant 5.67 € au motif que les héritiers peuvent être sollicités (faire recherche du Notaire de la vente) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets concernés aux chapitre et article prévus à cet effet, pour l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**N°2022-069**

**Objet : Finances : Décision Modificative N°02 Budget Assainissement :**

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Considérant le montant de 82.50 € des créances admises en non-valeur sur le Budget Assainissement,  
Considérant que les provisions ont été portées au compte 6817 sur le budget primitif 2022,  
Il convient donc de procéder à la Décision Modificative suivante pour effectuer le changement de chapitre et porter une provision au compte 6541 :



FONCTIONNEMENT / dépenses	
6817/chapitre 68	- 82.50 €
6541/ chapitre 65	+ 82.50 €

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER  
Sur proposition de Madame le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°02 du Budget Assainissement telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**N°2022-070**

**Objet : Finances : Décision Modificative N° 02 Budget Eau :**

**Rapporteur : Claude CHARBONNIER**

Considérant le montant de 86.65 € des créances admises en non-valeur sur le Budget Eau,  
Considérant que les provisions ont été portées au compte 6817 sur le budget primitif 2022,  
Il convient donc de procéder à la Décision Modificative suivante pour effectuer le changement de chapitre et porter une provision au compte 6541 :

FONCTIONNEMENT / dépenses	
6817/chapitre 68	- 86.65 €
6541/ chapitre 65	+ 86.65 €

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER  
Sur proposition de Madame le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°02 du Budget Eau telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**N°2022-071**

**Objet : Finances : Réclamation Factures eau et assainissement 2022 :**

**Rapporteur : Claude CHARBONNIER**

Considérant les réclamations transmises en mairie concernant la facture EAU ET ASSAINISSEMENT 2022, et relatives à diverses erreurs :

Monsieur Luc BOYER – erreur sur le changement de compteur

Fondation SALOMON – vente non signifiée le 16 juillet 2021 ;

Monsieur BAYLAC et Madame SCHAMBERGER – erreur index transmis par le propriétaire

Monsieur POUGET Marcel erreur index

Il convient que le conseil municipal se prononce sur le dégrèvement de chacune de ses factures

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER  
Sur proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les demandes de dégrèvements présentées :

Monsieur Jean-Luc BOYER : acceptation dégrèvement de 159 m3 (recherche de l'erreur du compteur et émettre une nouvelle facture au propriétaire) ;

SCI CHATEAU D'ARENTHON (Fondation Salomon) - dégrèvement total – émission de la facture au même montant à 3.2.1. FUNANBULE ;

BAYLAC/SCHAMBERGER : dégrèvement de 19 m3 - vérifier et faire mise à jour des index pour 2023- période de facturation 2023 sera effectuée au nom du propriétaire

POUGET – rectification index suite à estimation consommation dégrèvement de 10m3 ;

- **DECIDE** que des nouvelles factures seront transmises aux payeurs selon justificatifs présentés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

N°2022/072

**Objet : Finances : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes :**

**Rapporteur : Catherine HAUETER**

Vu la délibération N°2019/081-28/10 en date du 28 octobre 2019 instituant les tarifs de location de la salle des fêtes, Considérant qu'il serait opportun de créer une possibilité de location à compter de 17h 30 jusqu'à 8h30 (le lendemain) pour les jours de semaine hors période scolaire, Madame le Maire propose de créer cette possibilité de location avec le tarif correspondant : salle 1 = 300 € (+ 50 € si location cuisine, + 50 € si location loge)  
Salle 1+2 = 600 € (+ 50 € si location loge)

D'autre part, il convient de fixer un tarif pour l'heure de nettoyage  
Ainsi, il conviendra de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes en conséquence.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER  
Sur proposition de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,  
POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (Emmanuelle ROSSI – Denis JEANDIN)**

- **APPROUVE la modification des tarifs en créant une possibilité de location supplémentaire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :**

**Location soirée hors périodes scolaire de 17h30 à 8h30 -**

avec le tarif correspondant : salle 1 = 300 € (+ 50 € si location cuisine, + 50 € si location loge)

Salle 1+2 = 600 € (+ 50 € si location loge) ;

- **DECIDE** de rajouter un tarif de 65€ pour 1 h de nettoyage à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- **DECIDE** que le règlement sera modifié en conséquence ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

N°2022/073

**Objet : Urbanisme : Approbation de l'échange de terrain famille EGMAN :**

**Rapporteur : Claude CHARBONNIER**

Vu la délibération N°2022/056-22/09 en date du 22 septembre 2022 validant l'échange de terrain avec la famille EGMAN afin d'améliorer et sécuriser l'accès aux usagers,

Vu le dossier de concertation ouvert du 4 octobre au 4 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.161-10-2 du code rural et de la Pêche Maritime,

Considérant qu'à la clôture de la consultation, le registre ne comporte aucune remarque,

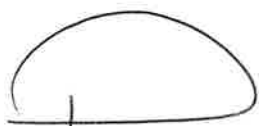
Madame le Maire propose d'approuver l'échange de terrain avec la famille EGMAN

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER  
Sur proposition de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'échange de terrain avec la famille EGMAN, dans le cadre de la modification du tracé du chemin au niveau de l'intersection avec la route de Béliossier afin d'améliorer et de sécuriser l'accès aux usagers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la notification à l'office notarial chargé de l'acte ;

L'ordre du jour est épuisé,  
La séance est levée à 20h19



Le secrétaire de séance  
« Bon pour Accord »  
Guillaume PERISSE

A Alex, le 17 novembre 2022  
Le Maire,  
Catherine HAUETER



